

MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROISSY-EN-BRIE

[DÉPARTEMENT DE SEINE-&-MARNE]



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2 bis

PLAN LOCAL D'URBANISME...

Prescrit par la délibération du 22 octobre 2001,
Arrêté par la délibération du 17 novembre 2003,
Approuvé par la délibération du 13 décembre 2004.

MODIFICATION N° 1 DU P.L.U....

Approuvée par la délibération du 24 novembre 2008

MODIFICATION N° 2 DU P.L.U....

Approuvée par la délibération du

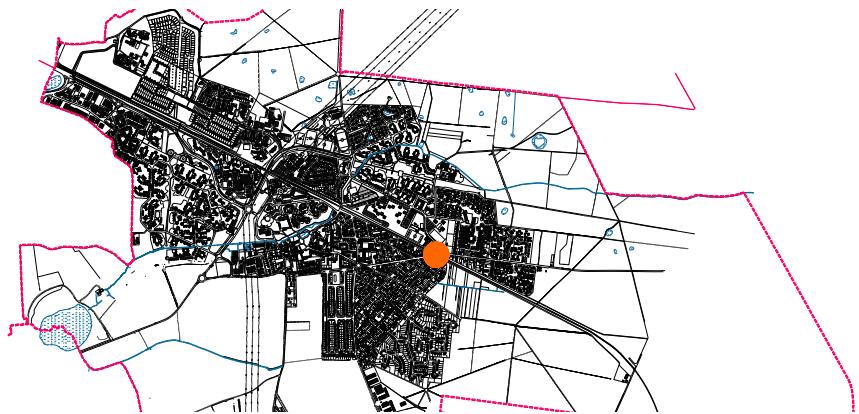
1 Les actions spécifiques

1.1 La suppression du passage à niveau n°8

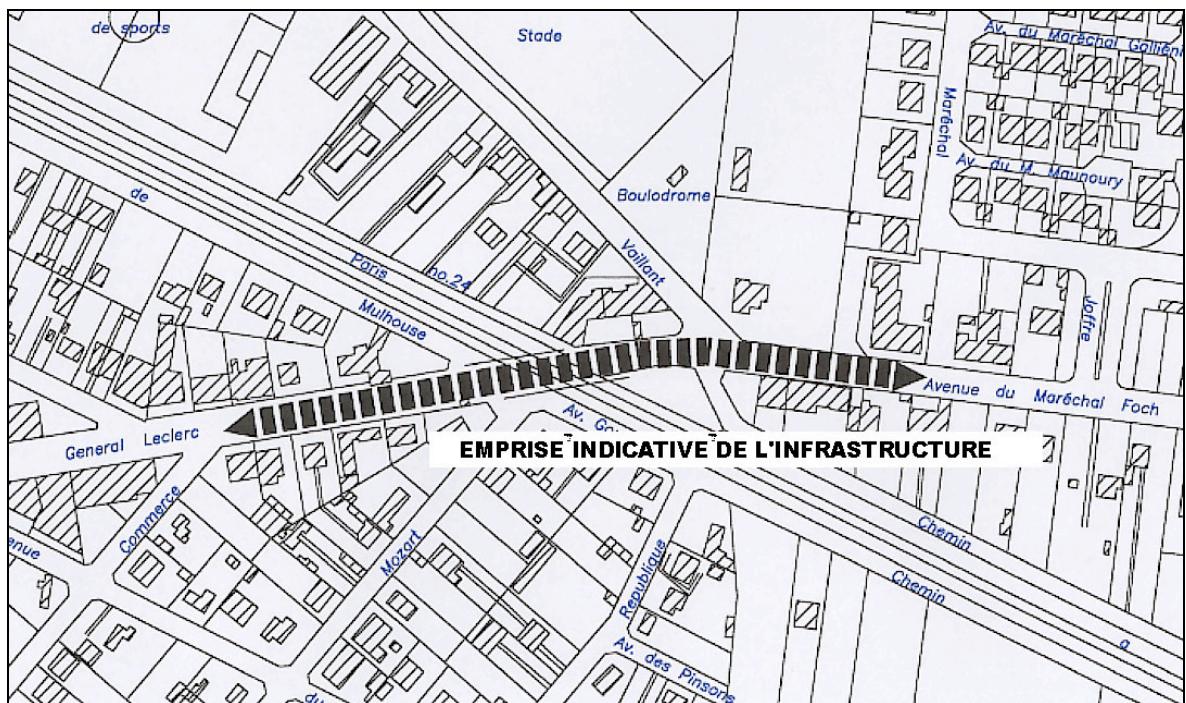
La municipalité, dans le cadre de la re-dynamisation de la rue du Général-Leclerc et de la rue du Maréchal-Foch, souhaite ne plus avoir de coupure matérialisée par la voie ferrée. Dans cet objectif, la mise en souterrain du passage sous les voies ferrées est envisagée.

Pour ce faire, il y a nécessité de définir une emprise pour la réalisation d'un tel ouvrage et de considérer les différents flux de circulation, aussi bien automobile que piéton.

Cette continuité favorisera l'accroche de la rue du Maréchal-Foch au centre-ville. Elle bénéficiera des mêmes règles d'implantation du bâti et d'accueil des commerces sur son linéaire. Le zonage matérialise dans cette optique une seule entité considérée comme la zone centre de Roissy-en-Brie.



A la date de l'approbation de la modification n° 2, cet aménagement n'a pas été réalisé.

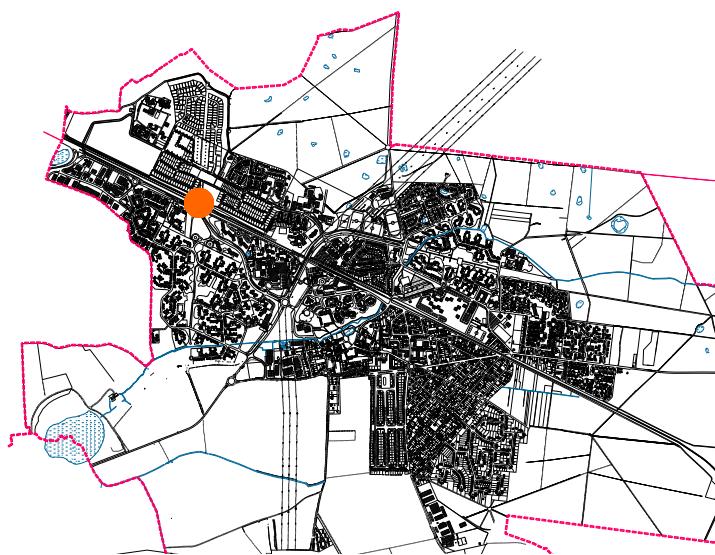


1.2 Mise en œuvre d'un passage piéton

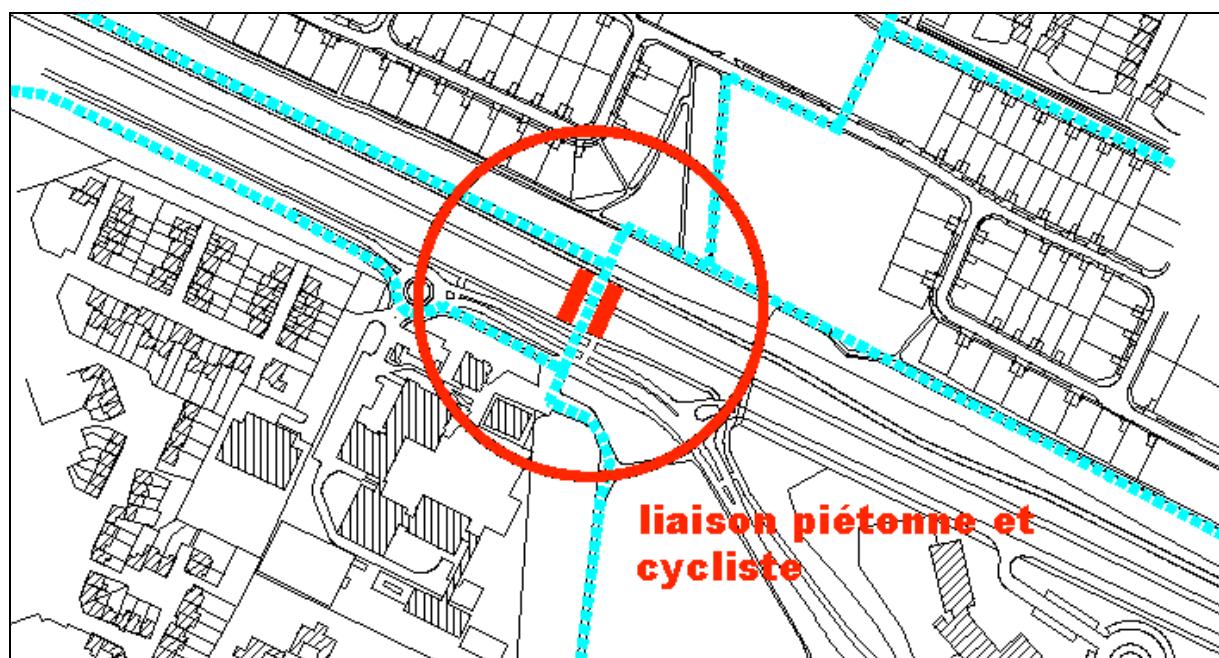
Au lieu dit des « Grands-Champs », à ce jour, il n'existe aucune liaison piétonne directe avec le quartier Sud-Ouest.

Isolé au Nord du territoire, il s'agit d'un quartier neuf séparé du reste de l'urbanisation par la voie ferrée.

Dans le cadre des liaisons douces, piétonnes et cyclistes, il est envisagé de mettre en œuvre un passage de franchissement de la voie SNCF de façon à faciliter les liaisons inter-quartier et de compléter le maillage envisagé sur la commune pour ces modes de déplacement.



A la date de l'approbation de la modification n° 2, cet aménagement n'a pas été réalisé.



1.3 Mise en œuvre d'une maison de quartier

Objectifs :

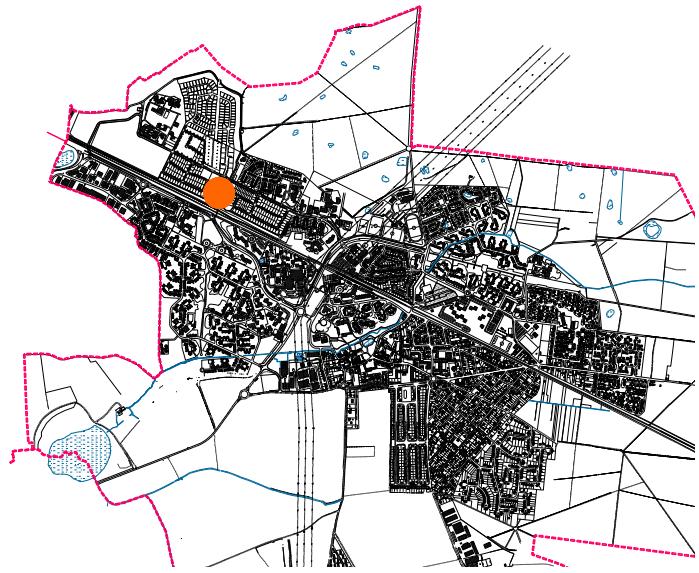
Dans le cadre de la réalisation du quartier des « Grands-Champs », la municipalité souhaite mettre à disposition des nouveaux habitants un équipement public structurant.

Celui-ci accueillera des bureaux associatifs et une salle des fêtes.

Il participe à l'aménagement de la coulée verte et sera accessible à l'ensemble des modes de déplacement.

Mise en œuvre :

Installation d'une emprise réservée au bénéfice de la municipalité pour la réalisation de la maison de quartier.



A la date de l'approbation de la modification n° 2, ce projet n'a pas été réalisé.

